



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
VAR

Service: Foncier Aménagement Territoires  
Dossier suivi par : Stéphanie VINÇON  
Nos Réf : FJ/FA/SA/MA  
Visa Responsable d'Equipe :  
Visa Direction :

Draguignan, le 8 janvier 2021

Monsieur le Préfet  
Préfecture du Var  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial – Bureau de  
l'environnement et du développement  
durable - Bd du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
CS 31209  
83 070 TOULON CEDEX

**Objet : Projet d'aménagement du carrefour de la RD14/RD61 – commune de  
Grimaud**

**Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture du Var**

*Lettre R+AR N° 11179221 14272*

Monsieur le Préfet,

La Chambre d'Agriculture du Var (CA83) a été rendue destinataire du dossier d'enquête préalable à la DUP sur le projet d'aménagement du carrefour de la RD14/RD61 à Grimaud.

Le dossier, en l'état où il nous a été transmis appelle de notre part des observations.

Nous sommes conscients de la nécessité de sécuriser le carrefour RD14/ RD61, accidentogène et d'améliorer la fluidité du trafic. Ces aménagements impactent certaines exploitations et zones agricoles.

Nos remarques sont les suivantes :

#### Impacts sur le foncier agricole

Le présent projet d'aménagement du carrefour RD14/ RD61 va impacter des parcelles classées en zones agricole (A et Ai2) et naturelle (1N et 1Ni2) du PLU de Grimaud, dont une, incluse dans l'aire AOP Côtes de Provence.

Les superficies d'emprise du projet sont faibles sur l'ensemble des parcelles en zone agricole et n'impactent pas de surface cultivée.

#### Impacts sur l'activité agricole

Les parcelles CW23 et CV38, sont la propriété d'un même exploitant, pépiniériste. L'emprise des travaux va impacter une faible partie de son exploitation (172 m2).

Siège Social  
11, rue Pierre Clément - CS 40203  
83006 DRAGUIGNAN Cedex  
Tél. : 04 94 50 54 50  
Fax : 04 94 50 54 51  
Mél : contact@var.chambagri.fr

Antenne de VIDAUBAN  
70, avenue du Président Wilson  
83550 VIDAUBAN  
Tél. : 04 94 99 74 00  
Fax : 04 94 99 73 99  
Mél : vidauban@var.chambagri.fr

Antenne de HYERES  
727, avenue Alfred Décugis  
83400 HYERES  
Tél. : 04 94 12 32 82  
Fax : 04 94 12 32 80  
Mél : hyeres@var.chambagri.fr



Ainsi, en raison de son faible impact sur les surfaces agricoles et de son intérêt général, la Chambre d'Agriculture du Var émet un **avis favorable** sur le projet d'aménagement. Toutefois, nous invitons l'aménageur à prévoir les indemnités relatives aux impacts du projet sur l'agriculture.

D'une part, pour les impacts temporaires sur le foncier exploité par des exploitants agricoles, il est demandé l'application du « Barème d'Indemnisations des Dommages aux Cultures ». Ce document, établi par les Chambres d'Agriculture des deux régions Provence Alpes Côte d'Azur et Occitanie, définit les indemnités à prévoir.

D'autre part, pour les impacts permanents sur le foncier exploité par des exploitants agricoles, il est demandé une évaluation individuelle permettant à chaque exploitant de reconstituer son potentiel de production. Cette évaluation doit prendre en compte l'ensemble des dommages générés. Pour information, la Chambre d'Agriculture du Var travaille, en concertation avec la DGFIP, sur le contenu de ce protocole dit d'indemnisation des propriétaires fonciers et exploitants agricoles évincés à l'occasion de l'exécution de projets d'utilité publique.

Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos sincères salutations.

**Fabienne JOLY**  
Présidente de la Chambre d'Agriculture

**ORDONNATEUR  
SUPPLEANT**